

CULTURE & HISTOIRE

***LOI MOLAC : UN PAS ENCOURAGEANT VERS
« L'USAGE SOCIAL » DES LANGUES RÉGIONALES !***

2 mai, par Théo Boucart



Langues régionales du sud de la France

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Langues_r%C3%A9gionales_du_sud_de_la_France.png

OPINION. Le 8 avril dernier, l'Assemblée nationale a définitivement adopté la proposition de loi « *relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* ». Le texte, porté par le député breton Paul Molac, n'était pas soutenu par le gouvernement. Chez les associations de défense des langues régionales, l'accueil est très largement positif.

Les langues régionales viennent-elles de sauver leur avenir en France ? Par 247 voix pour, 76 voix contre et 19 abstentions, l'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement la proposition de loi du député indépendant et militant Paul Molac (groupe « Régions et Peuples solidaires » et ex-LREM). Après une soumission en décembre 2019, le texte avait été adopté une première fois par la chambre basse du Parlement en février 2020, avant que le Sénat fasse de même en décembre.

La loi va donc introduire plusieurs innovations dans le soutien aux langues régionales : la loi relative à l'emploi de la langue française, dite « Toubon », sera réécrite pour que celle-ci ne fasse plus obstacle aux idiomes locaux. L'emploi des langues dans l'administration publique est réaffirmé, notamment dans la signalétique et les actes administratifs (en particulier pour les signes diacritiques propres à certaines langues, comme le tilde sur le

« n » en breton ou l'accent aigu sur le « i », le « o » et le « u », ainsi que le point médian entre deux « l » (*punt volat*) en catalan).

Mais c'est surtout dans l'éducation que la future loi aura un impact considérable : il y est consacré le principe de « l'enseignement immersif » dans l'enseignement public, c'est-à-dire la possibilité d'étudier dans une autre langue que le français, une formule jusqu'à présent possible uniquement dans les établissements privés, comme les écoles Diwan en Bretagne.

C'est donc une excellente nouvelle comme il en existe si peu en cette période sanitaire et économique compliquée. La France est en effet dans une situation des plus paradoxales s'agissant des langues régionales : il s'agit de l'un des pays de l'Union européenne les plus riches en termes de langues régionales, en particulier dans les régions d'Outre-mer. Pour autant, le pays n'a toujours pas ratifié la Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires proposée par le Conseil de l'Europe. Encore récemment, le gouvernement français continue de s'enfermer dans une espèce de schizophrénie sur le sujet : en 2008, la défense des langues régionales a été inscrite dans la Constitution, sans effet concret. En 2018, le président Macron avait dévoilé son projet de décentralisation en affirmant vouloir « soutenir les langues régionales ». Toutefois, le Parlement français a cette fois-ci décidé de s'inscrire en opposition au gouvernement, brandissant la menace d'un « séparatisme » linguistique selon les mots de Jean-Michel Blanquer, permettant de dépasser son rôle de simple chambre d'enregistrement qu'elle revêt un peu trop sous la Vème République.

L'enseignement immersif dans les écoles publiques, une clé de la survie des langues régionales

Avant la loi Molac, il n'a existé qu'une seule loi permettant l'enseignement de certaines langues régionales dans l'enseignement public : la loi Deixonne de 1951. Ce texte, aujourd'hui intégré dans le Code de l'éducation, ne prévoyait pas l'enseignement de ce qui était considéré comme des dialectes de langues étrangères, comme l'alsacien ou le corse. En outre, même pour les langues concernées (basque, breton, catalan, occitan et certaines langues d'Outre-mer), il n'était pas prévu d'enseignement réellement immersif, permettant une appropriation réelle des idiomes et de leur culture. Un manque qui a été en partie comblé à partir de la fin des années 1960 et des années 1970 avec la fondation d'écoles privées dont l'enseignement est dispensé entièrement ou majoritairement en langues régionales (les écoles « Ikastola » pour le basque, « la Bressola » pour le catalan, « Calendreta » pour l'occitan, « Diwan » pour le breton et « ABCM » pour l'alsacien et le mosellan).

La loi Molac permet donc la création d'une « troisième voie », la possibilité de bénéficier d'un enseignement majoritairement en langue régionale dans le système public. Jusqu'ici, le Code de l'éducation ne prévoyait qu'une alternative : soit un apprentissage classique de la langue et de la culture régionales, soit un enseignement bilingue à parité entre la langue régionale et le français. Malgré une augmentation constante du nombre d'élèves apprenant une langue régionale (en particulier ultramarine) ces dernières décennies, des suites notamment de la circulaire Savary en 1982, le gouvernement continuait d'empêcher la généralisation de l'enseignement immersif dans l'ensemble des écoles de métropole et des territoires d'Outre-mer.

Cette forme d'enseignement a pourtant deux avantages considérables : premièrement, elle permet de renforcer « l'utilisation sociale » des langues régionales, via laquelle ces dernières deviennent plus que des disciplines scolaires et sont utilisées dans tous les aspects de la vie courante, et notamment dans la rue, dans les interactions avec les gens. Secondement, des études ont plusieurs fois montré que les élèves suivant une scolarité majoritairement en langue régionale avaient de meilleurs résultats en langue française que ceux qui n'étudiaient que dans cette dernière langue. La raison en est toute simple : quand on apprend dès le plus jeune âge au moins deux langues, le cerveau s'habitue à la gymnastique cérébrale qui consiste en jongler entre plusieurs idiomes.

Promouvoir la visibilité des idiomes régionaux

Le deuxième volet principal de la loi Molac concerne la visibilité des langues régionales dans l'espace public, que ce soit dans la signalétique, les documents administratifs ou dans le patrimoine. Le texte de loi a pour objectif de dépasser la vision purement folklorique qu'ont les langues régionales pour montrer que celles-ci disposent d'une véritable place dans la vie de tous les jours. La possibilité d'utiliser des signes diacritiques dans les actes d'état civil est un premier pas, mais il faudrait aller encore plus loin en assurant la possibilité d'utiliser la langue régionale avec l'administration décentralisée de l'État (les préfetures) et les collectivités territoriales.

Ce dernier point pourrait être mis en application avec une décentralisation accrue promise de longue date par le Président Macron, mais restée lettre morte jusqu'à présent : les communes, département et régions qui disposeraient de plus de compétences et d'autonomie pourraient favoriser l'utilisation de leurs propres langues régionales, favorisant de ce fait l'acceptation inclusive de l'identité. Des compétences en termes de bilinguisme en allemand standard et dialectal ont été par exemple octroyées à la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace en janvier dernier, et il serait intéressant de voir ce que cela induit dans la visibilité des dialectes alsaciens.

Curieusement, les confinements provoqués par le coronavirus ont permis une certaine renaissance de l'usage social des langues régionales. Comme nous vous l'expliquions déjà en décembre dernier, de nombreuses associations de promotion des langues régionales avaient traduit l'attestation de déplacement dérogatoire en alsacien, breton, occitan, catalan, et même normand et en welche lorrain. Au milieu de la force centralisatrice des mesures pour lutter contre la pandémie, un rayon de soleil de diversité linguistique est apparu. Bien contre-intuitif encore une fois.

Prochaine étape : assurer l'usage social des langues !

La loi Molac est un premier pas très encourageant vers la réhabilitation des langues régionales bien martyrisées dans la France ultra-jacobine de la Vème République. Les associations et autres structures militant pour le développement des langues régionales ont très majoritairement exprimé de la satisfaction à l'issue du vote des députés. C'est le cas notamment de la station de radio *Radio Arrels*, l'unique média radiophonique français qui émet exclusivement en catalan. De nombreuses émissions sur la loi Molac ont été faites et de nombreux experts ont été interrogés sur les conséquences que ce nouveau texte de loi aura sur la vitalité de la langue catalane.

Il est en effet indispensable que l'enseignement renforcé des langues régionales et leur visibilité dans l'espace public et administratif en France servent le même objectif : accroître l'utilisation sociale des idiomes concernés. Une langue est intrinsèquement liée à la pratique qu'en font ses locuteurs et il est donc nécessaire que ceux-ci s'en servent au quotidien, dans toutes les situations de la vie courante, que ce soit dans la rue, en mairie ou dans les magasins. Il ne sert à rien de tenter de sauver les langues régionales françaises si celles-ci sont vues exclusivement comme un pan patrimonial de notre pays.

Pour autant, il ne suffit pas non plus de décréter l'utilisation sociale, l'enseignement immersif ou la visibilité administrative et patrimoniale des langues régionales pour assurer le succès de la loi Molac. La prochaine étape est donc la suivante : chaque région, chaque langue régionale, chaque acteur impliqué dans leur défense, doit s'approprier cette loi et en faire quelque chose de cohérent avec les dynamiques locales. La situation de langues à vitalité importante, comme l'alsacien, le breton ou le corse, n'est pas comparable à celle, beaucoup plus précaire, du flamand occidental, de l'arpitan ou des langues d'oïl. La décentralisation et l'objectif du fédéralisme passent aussi par une adaptation des lois à ce type de facteur.

<https://www.taurillon.org/loi-molac-un-pas-encourageant-vers-l-usage-social-des-langues-regionales?lang=fr>